

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR/MI
DECISION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de « Ateliers créatifs parents/enfants à destination des tout-petits » dans le cadre du temps fort « Les petits mômes en famille »,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la micro-entreprise LA FEE EN CHANT THE,

CONSIDERANT la proposition faite par la micro-entreprise LA FEE EN CHANT THE,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C26024 « Ateliers créatifs parents/enfants à destination des tout-petits » **est attribué à l'entreprise LA FEE EN CHANT THE**, représenté par Madame Sylvana SPECQ en qualité de gérante, sis 58 rue des martyrs 77270 VILLEPARISIS.

Le contrat est conclu pour un montant **de 700 € HT** (sept cents euros) + 20% TVA **soit 840€ TTC** (huit cents quarante euros).

La prestation se déroulera aux dates suivantes :

- Samedi 14 mars 2026
- Dimanche 15 mars 2026

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Annexe de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 04 février 2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE PRESTATION

Des ateliers créatifs parents/enfants à destination des tout-petits

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS
N° de Siret : 21770514400202 APE : 84.12Z
Contact production : Fadela POIRIER
Mail : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr
N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144
N° licence(s) : PLATES V D 2024 01176

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : **La Fée en Chant Thé**
N° de Siret : 80 81 21 453 00027
Adresse : 58 rue des martyrs 77270 VILLEPARISIS
Représentée par : Sylvana SPECQ , En qualité de : Gérante

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A) La micro-entreprise La Fée en Chant Thé doit assurer des ateliers créatifs parents/enfants à destination des tout-petits au sein de la Médiathèque Elsa Triolet dans le cadre du temps fort « Les petits mômes en famille » porté par le Centre culturel Jacques Prévert.
- B) L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet :

Le prestataire assurera des ateliers créatifs parents/enfants à destination des tout-petits à la médiathèque Elsa Triolet-Place Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS

Jours et horaires des ateliers : le samedi 14 mars 2026 de 15h à 16h puis le dimanche 15 mars 2026 de 10h45 à 11h45 et de 14h30 à 15h30.

Article 2 : Obligation du Prestataire :

Le Prestataire fournira le matériel nécessaire à la réalisation des ateliers et assurera la responsabilité artistique de ce dernier.

Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu des ateliers en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion des ateliers.

Article 4 : Installation :

Le lieu des ateliers sera mis à disposition le jour de l'atelier à partir de 14h le samedi 15 mars et de 9h le dimanche 16 mars pour effectuer l'installation du matériel.

Article 5 : Prix :

Prix des trois ateliers non soumis aux droits d'auteur : 700 € HT + 20% de TVA soit 840 Euros TTC

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **840 Euros TTC (huit cents quarante : Euros)**

Article 6 : Modalités de paiement :

Le règlement des sommes prévues à l'article 5 sera effectué selon les échéances suivantes : 840 € (huit cents quarante Euros) par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

Article 7 : Assurance :

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation des ateliers dans son lieu

Article 8 : Annulation du Contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 : Compétence juridique :

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 05 février 2026

Le Prestataire,
La Fée en Chant Thé
Mme Sylvana SPECQ



L'Organisateur,
Le Maire
Mr Frédéric BOUCHE

